



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

n° DCLC-SERGE-BE-30-2024-05-03-00004

Arrêté
fixant les dates limites et les lieux de dépôt des documents électoraux
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 9 juin 2024

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles R. 31 à R. 39 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : la date limite de remise à la commission de propagande **des bulletins de vote et circulaires destinés à être envoyés aux domiciles des électeurs** par les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est fixée au :

lundi 27 mai 2024 à 18 heures.

La date limite de remise à la commission de propagande **des bulletins de vote destinés à être mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote** par les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 est fixée au :

mardi 4 juin 2024 à 14 heures.

Au-delà de ces délais, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi des documents électoraux aux électeurs.

Article 2 : les bulletins de vote et professions de foi destinés à être envoyés aux domiciles des électeurs, seront livrés à la Société ACTICOLIS, attributaire du marché de routage de la propagande électorale à l'adresse suivante :

ACTICOLIS – 18 rue Jean Perrin – Bâtiment 1 – **31100 TOULOUSE.**

Le site est équipé de quais de déchargement pour tous types de véhicules.

Les horaires de livraison sont les suivants :

- du mercredi 22 au vendredi 24 mai 2024, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 25 mai 2024 sur rendez-vous uniquement,
- le lundi 27 mai 2024, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h (heure limite).

Les responsables des opérations de routage peuvent être joints aux numéros suivants :
06 72 17 85 61 – 07 85 97 54 63.

La quantité de bulletins de vote à livrer à ACTICOLIS est de : **619 801.**

La quantité de professions de foi à livrer à ROUTAGE SERVICES est de : **591 629.**

Les bulletins de vote (format paysage – 210 X 297 mm) seront livrés en paquets de 1 000 ou 2 000 exemplaires **sans lien de maintien**, sur palettes filmées et cerclées avec cornières et identifiées par une fiche palette avec le nom du candidat, l'identification du document (circulaires , bulletins) , la quantité de documents livrés par palettes et un bon de livraison récapitulatif.

Les professions de foi (format 210 x 297 mm) non encartées seront livrées en paquets de 1000 ou 2 000 exemplaires sur palette directement.

Article 3 : les bulletins de vote destinés à être mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, seront livrés à l'adresse suivante :

Salle Vergèze-Espace – Rue Victor Hugo – **30310 VERGEZE**, où le colisage sera réalisé en régie par les services de la Préfecture du Gard.

Le site est équipé d'un quai de déchargement pour tous types de véhicules et sera ouvert :

- le lundi 3 juin 2024, de 8 h à 18 h,
- le mardi 4 juin 2024 de 8 heures à 14 heures (heure limite).

Les responsables du bureau des élections de la préfecture peuvent être joints aux numéros suivants : 06 30 19 69 25 – 06 30 19 87 20 – 06 70 59 72 54.

La quantité de bulletins de vote à livrer à Vergèze est de : **619 802**.

Les bulletins de vote (format paysage – 210 X 297 mm) seront livrés en cartons, ou en paquets de 1 000 ou 2 000 exemplaires **avec lien de maintien**, sur palettes filmées et cerclées avec cornières et identifiées par une fiche palette avec le nom du candidat, l'identification du document (bulletins), la quantité de documents livrés par palettes et un bon de livraison récapitulatif.

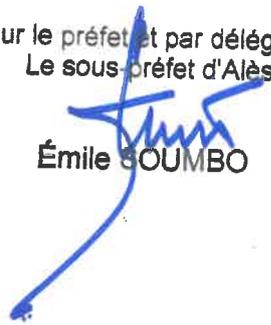
Article 4 : la société Acticolis et le bureau des élections de la préfecture s'assureront, au fur et à mesure de leur livraison, sous l'autorité du président de la commission de propagande, de la conformité des documents aux maquettes validées par la commission nationale de propagande à Paris.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée, aux imprimeurs et afficheurs sur leur demande, ainsi qu'aux représentants locaux des listes candidates.

Fait à Nîmes, le **- 3 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet d'Alès


Émile SOUMBO

